

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260622-2026CD0636-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2026
Publication : 22/06/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Mise en place d'un projet d'équipement pastoral pour la mise en défens temporaire de tourbières sensibles sur les estives collectives des Hautes Chaumes et demande de subvention auprès de l'Union européenne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- Vu la délibération n°9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- Vu l'arrêté n°2026ARR0889 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Franck CHASSAGNEUX, Vice-Président en charge de l'Environnement,
- Considérant que Loire Forez mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, notamment sur l'animation de deux sites Natura 2000,
- Considérant la nécessité de valider les demandes de subventions auprès de l'Union Européenne et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le projet d'équipement pastoral pour la mise en défens temporaire de tourbières sensibles sur les estives collectives des Hautes Chaumes

DECIDE

Article 1 : d'acquérir le matériel nécessaire à la constitution de kits de mise en défens temporaires pour la protection des zones humides à forts enjeux en zones pastorales pour un montant estimé à 12460,00 €HT

Article 2 : de solliciter, dans le cadre du Plan pastoral territorial porté par le Syndicat Mixte du PNR Livradois-Forez, une subvention auprès de l'Europe et de la Région auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 70% des dépenses HT réalisées, soit 8 722 €. L'autofinancement de Loire Forez agglomération sera à hauteur de 30% des dépenses HT réalisées, soit 3 738 €

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 16/06/2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.